

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 AVRIL 2021

Le 07 Avril 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de **LES VILLETES** s'est réuni à la Salle Polyvalente, Rue du Stade, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire. Thierry VACHER est désigné secrétaire de séance.

Étaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, VACHER Thierry, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, GRANGER Clara, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, BILLON Gilbert, BONNISSOL Fabien, DUCHAMP Angélo, COLOMBET Serge, CHEVALIER Isabelle

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2020 :

Les Résultats Budgétaires de l'exercice 2020 concernant les comptes de gestion des Budgets Commune, Adduction Eau potable et Assainissement sont présentés au Conseil Municipal. Ils sont approuvés à l'unanimité.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021.

Concernant les taux d'imposition, les taux suivants ont été votés :

| | TAUX 2018 | TAUX 2019 | TAUX 2020 | TAUX 2021 |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 9.75 % | 9.75 % | 9.75 % | XXXXXXXXXXXX |
| Taxe foncier bâti | 10.79 % | 11.09 % | 11.09 % | 32.99 % * |
| Taxe foncier non-bâti | 66.26 % | 66.26 % | 66.26 % | 66.26 % |

* En raison de la suppression de la Taxe d'habitation, les communes récupèrent la partie départementale de la Taxe foncière sur le bâti, ce taux étant de 21.90 % , il s'ajoute au taux de la commune de 11.09 % , ce qui correspond à un taux de 32.99 %.

3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 :

Les comptes administratifs concernant les Budgets Commune – Adduction Eau Potable et Assainissement ont été présentés à l'ensemble du Conseil Municipal.

- Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de **209 068.67 € pour le Budget Commune** de la façon suivante : 15699.13 € en excédent de fonctionnement et 193 369.54 € en investissement.
- Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de **18149.64 € pour le budget Adduction Eau Potable** de la façon suivante : 8650 € en excédent de fonctionnement et 9499.64 € en investissement.
- Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de **24145.60 € pour le budget Assainissement** de la façon suivante : 21187.21 € en excédent de fonctionnement et 2958.39 € en investissement.

Le Conseil Municipal a approuvé les comptes administratifs et les affectations des résultats.

4. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS.

Les différents Budgets ont été présentés aux membres du Conseil.

Le Budget **COMMUNE** se présente de la façon suivante :

Investissement.

- Dépenses / Recettes :629 000 €

Fonctionnement.

- Dépenses / Recettes : 947 000 €

Le Budget **ADDUCTION EAU POTABLE** se présente de la façon suivante :

Investissement.

- Dépenses / Recettes : 100 000 €

Fonctionnement.

- Dépenses / Recettes : 134 000 €

Le Budget **ASSAINISSEMENT** se présente de la façon suivante :

Investissement.

- Dépenses / Recettes : 95 000 €

Fonctionnement.

- Dépenses / Recettes : 103 000 €

5. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

La révision du PLU a eu pour objet de modifier le périmètre des zones Urbaines dites « U » ou des zones à Urbaniser dites « AU ».

Le code de l'urbanisme donne la possibilité aux communes dotées d'un PLU d'instituer un droit de préemption sur ces zones urbaines.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'institution ou non d'un droit de préemption Urbain (DPU) sur les zones Urbaines ou à Urbaniser sur tout le territoire communal.

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable à l'institution d'un droit de préemption Urbain. Ce DPU doit faire l'objet d'une publicité en Mairie par voie d'affichage et par voie de presse.

6. RAPPORT ANNUEL DU CONTROLE SANITAIRE DE L'EAU PAR L'ARS.

L'Agence Régionale de Santé a en charge le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. Des prélèvements sont régulièrement effectués et analysés. Conformément aux articles D.2224-1 à 5 du CGCT, le bilan de ces analyses doit être présenté au Conseil Municipal. Les résultats confirment une fiabilité satisfaisante, ils sont consultables en Mairie.

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES ZAE.

Les conventions de coopérations signées entre la CCMVR et les communes pour la gestion des Zones d'Activités Economiques ont pris fin le 31 décembre 2020.

La CCMVR propose de les renouveler pour une durée de 2 ans. Les enveloppes financières de fonctionnement dédiées à chaque commune seront indexées chaque année au 01 janvier.

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable au renouvellement de ces conventions.

8. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCMVR.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 05 novembre 2020 de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron au 01 janvier 2021.

Suite à la loi sur l'Etat d'Urgence Sanitaire du 14 novembre 2020, le transfert aux intercommunalités est reporté au 01 juillet 2021. Les Communes doivent délibérer dans les trois mois précédant l'échéance. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes Marches à l'unanimité.

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ « AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DU BOURG »

Monsieur Le Maire présente les résultats de la consultation lancée pour l'aménagement de l'entrée EST du Bourg (Tranche ferme et Tranche optionnelle) Les critères d'attribution du marché prévoyaient un classement en fonction du prix à hauteur de 70 % et en fonction de la valeur technique à hauteur de 30 %.

Au vu du rapport du bureau d'étude FBI, la Commission d'appel d'offre réunie le 29 mars 2021, a retenu l'offre de l'entreprise Roger MARTIN / MOULIN pour les deux tranches.

10. BONUS RELANCE : APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU LOCAL COMMUNAL DE LA BOULE AMICALE.

Monsieur Le maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Région Auvergne pour l'aménagement du local communal de la Boule Amicale.

Afin de compléter le dossier, il convient de délibérer sur l'approbation du projet.

Le chiffrage définitif de ce projet, revu suite aux divers devis établis, est le suivant :

| Montant HT des Travaux | Nature des recettes | Taux | Montant |
|-------------------------------|----------------------------|-------------|----------------|
| 26835.79 € | | | |
| | Subvention Région | 50 % | 13417.89 € |
| | Autofinancement Commune | 50 % | 13417.89 € |

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable au lancement de ces travaux au chiffrage annoncé.

11. REVISION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Par délibération N°2015-06-36 du 10 Décembre 2015, le Conseil Municipal avait modifié le règlement de la salle Polyvalente.

La municipalité propose de le modifier à nouveau aujourd'hui et de revoir les prix de location ainsi qu'un élargissement à l'offre de location.

Le nouveau règlement a été approuvé avec une opposition au sein du Conseil Municipal.

Il sera applicable à partir du 07 avril 2021.

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, les futures élections Départementales et Régionales prévues, à ce jour, les 13 et 20 juin prochain.

Suite à l'adhésion de plusieurs communes à la plateforme ILLIWAP, la CCMVR a décidé de prendre en charge l'abonnement.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h20.